Projet présenté par les députés : M<sup>me</sup> et MM. Patrick Lussi, Michel Baud, Stéphane Florey, Marc Falquet, Christo Ivanov, Bernhard Riedweg, Christina Meissner

Date de dépôt : 4 février 2016

## Proposition de motion

demandant au Conseil d'Etat d'exercer la compensation avec la France de toutes les créances dues

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- la convention entre la Suisse et la France concernant l'assistance aux indigents (RS 0.854.934.9);
- le versement de prestations d'assistance par Genève à des ressortissants français;
- que la France doit 6,7 millions de francs à l'Etat de Genève ;
- la dégradation de la situation financière du canton de Genève ;
- que les négociations avec la France s'éternisent ;
- l'insécurité juridique résultant de la volonté de la France de dénoncer l'accord;
- que tant le droit suisse que le droit français connaissent le principe de la compensation;
- que, en vertu de l'accord sur la compensation financière relative aux frontaliers travaillant à Genève, le canton rétrocède 3,5% de la masse salariale brute de ces personnes;
- qu'il serait aisé de retenir la rétrocession de l'impôt en compensation des dettes et des obligations françaises non exécutés à ce jour,

M 2312 2/3

## invite le Conseil d'Etat

 à dresser l'inventaire exhaustif des dettes et obligations françaises non exécutées à ce jour ;

 à exercer la compensation de toutes les créances dues par la France au canton de Genève. 3/3 M 2312

## EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et Messieurs les députés,

D'après la convention entre la Suisse et la France concernant l'assistance aux indigents entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 1933, chacune des parties contractantes s'engage à ce que les ressortissants indigents de l'autre partie résidant sur son territoire reçoivent, à l'égal de ses propres ressortissants et aux mêmes conditions que ceux-ci, l'assistance dont ils auraient besoin. Le pays de résidence a la faculté soit de rapatrier dans le pays d'origine les ressortissants de ce dernier pays tombés à la charge de l'assistance publique, soit de réclamer au pays d'origine le remboursement des frais d'assistance.

Aujourd'hui, nous apprenons que les frais d'assistance versés par le canton de Genève à des ressortissants français sous la forme de prestations d'aide financière de l'aide sociale ou de prestations complémentaires, s'élève à 6,7 millions de francs. Cette somme croît de jour en jour et l'Etat français ne semble pas particulièrement pressé de régler les frais d'assistance engendrés par ses ressortissants désargentés à Genève.

Avec la dégradation de la situation conjoncturelle qui frappe Genève de plein fouet, la perception des créances dues par la France devient de plus pressante. De plus, la perception des arriérés risque de devenir plus difficile lorsque la France aura dénoncé la convention concernant l'assistance aux indigents, comme il semble qu'elle envisage de le faire.

La présente proposition de motion demande en premier lieu au Conseil d'Etat de dresser l'inventaire exhaustif de toutes les créances dues par la France à notre canton. Ce dernier verse chaque année aux collectivités locales françaises, au titre de leurs habitants travaillant à Genève, une compensation financière fixée à 3,5% de leur masse salariale brute. En 2014, la somme rétrocédée à la France en vertu de l'accord de 1973 sur la compensation financière relative aux frontaliers travaillant à Genève s'est élevée à 279 millions de francs

Genève et la France étant débiteurs l'un envers l'autre, il conviendra de faire usage du principe de compensation et de soustraire à la somme rétrocédée par Genève à la France en vertu de l'accord de 1973, les diverses créances dues par la France à Genève, dont celles résultant notamment de la convention entre la Suisse et la France concernant l'assistance aux indigents.

Compte tenu des explications qui précèdent, nous vous prions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil à la présente motion.